



Notice d'information d'assurance à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFBOXE



Contrat n° 3 935 649 H

Le contrat d'assurance conclu entre la MAIF et la FFBOXE a pour objet de garantir les activités des licenciés.

Présentation simplifiée des garanties

LES GARANTIES D'ASSURANCE DANS LE CADRE DE LA LICENCE DE LA FFBOXE

Au titre du contrat souscrit auprès de la MAIF sous le n° 3 935 649 H, les garanties suivantes sont systématiquement acquises :

- Responsabilité civile,
- Recours,
- Assistance,
- Individuelle accident de base facultative.

Les déclarations de sinistres sont à adresser à WTW via le formulaire mis en ligne sur le site de la Fédération.

Activités garanties et territorialité

Sont notamment garanties les activités ci-après :

- La pratique de la Boxe et des disciplines de sports de combat dont la fédération de boxe a obtenu la délégation.
- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, arbitres, entraîneurs, médecins, kinés, délégués techniques et fédéraux, chefs de délégation, en rapport avec l'objet de la Fédération.
- Les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés.
- Les sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés.
- Les activités de promotion ouvertes aux non licenciés pour la découverte de la pratique des activités garanties au présent contrat.
- Les réunions, les manifestations récréatives, amicales, repas et autres fêtes, seulement si elles sont organisées sous l'égide de la Fédération.
- **Les combats internationaux des boxeurs licenciés de la FFB se déroulant à l'étranger. Ces combats n'étant pas organisés par la FFB mais autorisés par celle-ci.**

Les garanties s'exercent selon la territorialité définie au contrat (art.1.3) et notamment :

- Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outremer dans lesquels MAIF pratique des opérations d'assurance (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint Pierre et Miquelon ainsi que Saint-Martin pour sa partie française uniquement) et de Monaco.
- Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas un an, dans tous les autres pays du monde ou territoires, notamment dans les pays de l'Union européenne.

Garantie responsabilité civile - défense

LA MAIF COUVRE LES CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE que toute personne physique ayant la qualité d'assuré peut encourir en raison de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs, causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) dans le cadre des activités garanties et ce, conformément aux dispositions de l'art. L321-1 du code du sport.

LA GARANTIE DÉFENSE a pour objet l'assistance amiable ou judiciaire, devant toute juridiction y compris pénale, d'un assuré en raison des dommages subis par un tiers, à l'occasion d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile et la prise en charge des frais de justice pouvant en résulter, à l'exclusion des amendes.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

Sont notamment exclus :

- **Les dommages résultant de la participation active de toute personne bénéficiaire des garanties à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;**
- **les dommages causés aux et par tous engins ou véhicules aériens ;**
- **les dommages causés par les véhicules à moteur dont l'assuré est propriétaire, locataire ou gardien pour les seuls risques faisant l'objet, pour l'assuré, d'une obligation légale d'assurance.**

PRÉCISIONS RELATIVES À L'USAGE D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR

- Les dommages inhérents à l'utilisation d'un véhicule dont l'assuré a la garde relèvent d'un contrat spécifique (contrat véhicule terrestre à moteur ou contrat Auto-mission pour les bénévoles et salariés utilisant leur véhicule personnel dans le cadre d'une mission pour le compte de la FF Boxe) ;
- toutefois, la garantie restera acquise si la responsabilité de l'assuré est recherchée du fait de dommages causés par ses préposés utilisant des véhicules terrestres à moteur autres que ceux appartenant à l'assuré ou dont il a la garde, notamment en sa qualité de commettant ;
- **demeurent toutefois exclus, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant personnellement à l'auteur de l'événement dommageable et les dommages subis par le véhicule.**

Garantie recours

Cette garantie fait l'objet de conditions générales distinctes et prévoit l'intervention amiable ou judiciaire, devant toute juridiction, en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré, engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties.

La garantie est acquise dans la limite de 20 000 €. En ce qui concerne les recours judiciaires, la garantie n'est acquise qu'à condition que le montant des dommages soit supérieur à 750 €.

La MAIF ne peut être tenue à exercer un recours judiciaire quand l'événement qui est à l'origine du dommage est survenu en dehors du territoire de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer et des collectivités d'outre-mer dans lesquels la mutuelle pratique des opérations d'assurance (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint Pierre et Miquelon ainsi que Saint-Martin pour sa partie française uniquement) et de Monaco.

Garantie assistance

Toute personne physique bénéficiaires de la garantie accident corporel qui participe aux activités organisées par la FFB ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie assistance, dont la mise en œuvre est confiée à Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE).

SONT NOTAMMENT PRIS EN COMPTE :

- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire, plafond porté à 80 000 € pour les soins exposés à l'étranger à la suite d'un accident ou d'une maladie soudaine et imprévisible ;
- Le rapatriement des blessés et malades graves ;
- Le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France, en cas de décès d'un bénéficiaire ;
- Les frais de déplacement pour assister aux obsèques, en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

MAIF ASSISTANCE EST DIRECTEMENT CONTACTÉE PAR L'ASSURÉ qui communique le numéro de sociétaire de la FFBoxe 3935649H :

- Les prestations sont mises en œuvre par Ima GIE ou en accord préalable avec lui ;
- En principe, les dépenses que le bénéficiaire a engagées de sa propre initiative ne sont pas prises en charge ;
- En cas de besoin, **MAIF Assistance peut être contactée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au 0 800 875 875 en France ou au +33 5 49 77 47 78 depuis l'étranger.**

Garantie individuelle accident

La Fédération française de Boxe attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFB, ses organismes et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 3 935 649 H).

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base. Cette garantie est facultative et le licencié/le titulaire d'un titre de participation peut y renoncer (voir encadré ci-dessous).

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence est de 1.20 € TTC pour la licence annuelle et de 0.40 € TTC pour les ATP (Autres Titres de Participation).

Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFB ses comités et ses clubs affiliés.

Garantie complémentaire optionnelle

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une garantie complémentaire Individuelle accident, qui viendra compléter les garanties d'assurance de base et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

CHAMP D'APPLICATION

Toutes les activités développées par le Souscripteur dans le cadre de son objet associatif tel que :

- La pratique de la Boxe et des disciplines de sports de combat dont la fédération de boxe a obtenu la délégation.
- Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés.
- Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, arbitres, entraîneurs, médecins, kinés, délégués techniques et fédéraux, chefs de délégation, en rapport avec l'objet de la Fédération.
- Les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés.
- Les sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés.
- Les activités de promotion ouvertes aux non licenciés pour la découverte de la pratique des activités garanties au présent contrat.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont notamment exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

GARANTIE DESTINEES AUX LICENCIES HORS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS

Désignation et contenu des garanties	Garantie corporelle de base hors AHN et professionnels	Garantie complémentaire hors AHN et professionnels
> Services d'aide à la personne : assistance à domicile	700 € et dans la limite de 3 semaines	1500 € et dans la limite d'1 mois
> Frais médicaux, pharmaceutiques, et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	2500 €
- dont frais de lunetterie	80 €	300 €
- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence dans la limite de 7 500 €
> Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 € par jour dans la limite de 3 100 €	30 € par jour dans la limite de 365 jours
> Forfait location TV a partir de 2 jours d'hospitalisation.....	-	10 €/jour dans la limite de 365 jours
> Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
• Jusqu'à 9 %.....	6 100 € X taux	30 000 € X taux
• De 10 à 19 %.....	7 700 € X taux	60 000 € X taux
• De 20 à 34 %.....	13 000 € X taux	90 000 € X taux
• De 35 à 49 %.....	16 000 € X taux	120 000 € X taux
• De 50 à 100 % : - sans tierce personne.....	23 000 € X taux	150 000 € X taux
- avec tierce personne.....	46 000 € X taux	300 000 € X taux
> Capitaux décès :		
- Capital de base.....	10 000 €	10 000 €
- Capital supplémentaire conjoint.....	-	20 000 €
- Capital supplémentaire pour chaque enfant à charge.....	-	10 000 €
> Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
COTISATION UNITAIRE TTC PAR LICENCIE (pour une garantie du 1^{er} septembre au 31 aout, sans réduction au prorata)	Inclus dans la licence	14.45 € TTC (Ces garanties se substituent aux garanties de base)

GARANTIE DESTINEES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS

Désignation et contenu des garanties	Garantie corporelle de base AHN et professionnels
> Services d'aide à la personne : assistance à domicile.....	1500 € et dans la limite d'1 mois
> Frais médicaux, pharmaceutiques, et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux.....	3 000 €
- dont frais de lunetterie	300 €
- dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	2 h/jour d'absence dans la limite de 7 500 €
> Pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	30 € par jour dans la limite de 6 000 €
> Forfait location TV a partir de 2 jours d'hospitalisation.....	10 €/jour dans la limite de 365 jours
> Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
• Jusqu'à 9 %.....	30 000 € X taux
• De 10 à 19 %.....	60 000 € X taux
• De 20 à 34 %.....	90 000 € X taux
• De 35 à 49 %.....	120 000 € X taux
• De 50 à 100 % : - sans tierce personne.....	150 000 € X taux
- avec tierce personne	300 000 € X taux
> Capitaux décès :	
- Capital de base.....	30 000 €
- Capital supplémentaire conjoint.....	30 000 €
- Capital supplémentaire pour chaque enfant à charge.....	15 000 €
> Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime

GARANTIES COMPLEMENTAIRES PROFESSIONNELS Ces garanties s'ajoutent aux garanties de base.	OPTION A	OPTION B	OPTION C
> Décès	30 000 €/SIN	30 000€/SIN	30 000 €/SIN
> Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation (cf annexe E1)	60 979.60 €/SIN	Néant	60 979.60 €/SIN
> Pertes justifiées de revenus dans la limite de 365 jours	Néant	15€/jour	15 €/jour
COTISATION UNITAIRE TTC PAR LICENCIE (pour une garantie du 1^{er} septembre au 31 aout, sans réduction au prorata).	53 EUR	130 EUR	175 EUR

MODALITE DE VERSEMENT DU CAPITAL PROPORTIONNEL AU TAUX D'ATTEINTE PERMANENTE

Le montant de l'indemnité versé est fonction du taux d'invalidité. Ce montant est indiqué dans l'annexe E1 ci-dessous sans nécessité de calcul préalable.

Médiation

La MAIF met à la disposition de l'assuré un dispositif de règlement des litiges qui garantit la transparence et le respect de ses droits.

En cas de désaccord sur l'application de ce contrat, le responsable salarié ou le mandataire du conseil d'administration de la structure compétente en charge de la situation contractuelle ou du dossier sinistre de l'assuré se tient à la disposition de celui-ci pour l'écouter et rechercher une solution.

Si le litige persiste, l'assuré peut, à tout moment, après avoir eu recours à la démarche exposée ci-avant, déposer une réclamation par écrit, sur le site MAIF.FR rubrique nous contacter Insatisfaction/Réclamation.

L'assuré a également la possibilité de présenter une réclamation par lettre simple adressée à : MAIF, service Réclamations, CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 ou par message électronique à : reclamation@maif.fr.

Quel que soit le canal utilisé, vous recevez un accusé réception de votre réclamation dans un délai maximal de 10 jours. Une réponse argumentée vous est apportée dans un délai maximal de deux mois, par notre Service Réclamation.

Passé ce délai de deux mois, si notre réponse ne vous convient pas, vous pouvez recourir gratuitement à une médiation en vous adressant au Médiateur de l'Assurance :

- par voie électronique sur le site de la Médiation de l'Assurance www.mediation-assurance.org ;
- par courrier, à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 PARIS Cedex 09.

Le Médiateur de l'Assurance formule une proposition de solution que les parties sont libres d'accepter ou de refuser.

Le recours à la médiation n'exclut pas la possibilité pour les parties d'un recours devant une juridiction.

Vous trouverez sur le site de la Médiation de l'Assurance www.mediation-assurance.org toutes les informations utiles sur la mission du Médiateur de l'Assurance et la procédure de médiation.

Conduite à tenir en cas d'accident

ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, **vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au +33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger.**

La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; En revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFB (3935649H), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet d'une déclaration dans les cinq jours auprès de WTW à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable ou remplissable en ligne :

BOXE : <https://www.ffboxe.com/pratiquer/assurances/> Contact : ffboxe@wtwco.com - tél : 09 72 72 28 89

MMA : <https://www.fmmaf.fr/se-licencier/> Contact : fmmaf@wtwco.com - tél : 09 72 72 28 89

Pour les déclarations par voie postale :
WTW DGPL FEDERATIONS
2 Rue de Gourville
45911 Orléans Cedex 9

Willis Towers Watson France

Société de courtage d'assurance et de réassurance

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° FR 61311248637

Siège social : Tour Hekla - 52 avenue du Général de Gaulle - 92 800 Puteaux

Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <https://www.wtwco.com/fr-FR/>

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>)

WTW France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9

ANNEXE E1 - TABLEAU DES CAPITAUX SELON TAUX D'INVALIDITE

TAUX	CAPITAUX EN EUROS	TAUX	CAPITAUX EN EUROS
100%	60 979,60 €	50%	15 244,90 €
99%	60 369,82 €	49%	14 940,00 €
98%	59 760,02 €	48%	14 635,10 €
97%	59 150,22 €	47%	14 330,20 €
96%	58 540,42 €	46%	14 025,30 €
95%	57 930,62 €	45%	13 720,42 €
94%	57 320,84 €	44%	13 415,52 €
93%	56 711,04 €	43%	13 110,62 €
92%	56 101,24 €	42%	12 805,72 €
91%	55 491,44 €	41%	12 500,82 €
90%	54 881,64 €	40%	12 195,92 €
89%	54 271,86 €	39%	11 891,02 €
88%	53 662,06 €	38%	11 586,12 €
87%	53 052,26 €	37%	11 281,22 €
86%	52 442,46 €	36%	10 976,32 €
85%	51 832,66 €	35%	10 671,44 €
84%	51 222,86 €	34%	10 366,54 €
83%	50 613,08 €	33%	4 024,66 €
82%	50 003,28 €	32%	3 902,70 €
81%	49 393,48 €	31%	3 780,74 €
80%	48 783,68 €	30%	3 658,78 €
79%	48 173,88 €	29%	3 536,82 €
78%	47 564,10 €	28%	3 414,86 €
77%	46 954,30 €	27%	3 292,90 €
76%	46 344,50 €	26%	3 170,94 €
75%	45 734,70 €	25%	3 048,98 €
74%	45 124,90 €	24%	2 927,02 €
73%	44 515,12 €	23%	2 805,06 €
72%	43 905,32 €	22%	2 683,10 €
71%	43 295,52 €	21%	2 561,14 €
70%	42 685,72 €	20%	2 439,18 €
69%	42 075,92 €	19%	2 317,22 €
68%	41 466,14 €	18%	2 195,26 €
67%	40 856,34 €	17%	2 073,30 €
66%	40 246,54 €	16%	1 951,34 €
65%	39 636,74 €	15%	1 829,38 €
64%	39 026,94 €	14%	1 707,42 €
63%	38 417,16 €	13%	1 585,46 €
62%	37 807,36 €	12%	1 463,52 €
61%	37 197,56 €	11%	1 341,56 €
60%	36 587,76 €	10%	1 219,60 €
59%	17 988,98 €	9%	1 097,64 €
58%	17 684,08 €	8%	975,68 €
57%	17 379,18 €	7%	853,72 €
56%	17 074,28 €	6%	731,76 €
55%	16 769,40 €	5%	609,80 €
54%	16 464,50 €	4%	487,84 €
53%	16 159,60 €	3%	365,88 €
52%	15 854,70 €	2%	243,92 €
51%	15 549,80 €	1%	121,96 €